

## Réunion du 12 novembre 2016

L'an **deux mil seize**, le **samedi douze novembre**, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 novembre 2016

**Présents** : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, RENARD Marie, COUSQUE Cyril, MADRIGNAC Annie VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël,

**Absent** : BROUSSE Michel (procuration à BITARELLE Jean-Claude), MOULENNE Laurent (procuration à RIGAUX Joël)

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

### 2016-11-12-072 - Restitution de la Compétence Service Incendie et Secours (modificatif)

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat comportent notamment :

- à l'article 4 - paragraphe IV intitulé :

#### **SERVICE INCENDIE ET DE SECOURS**

qui prévoit :

**1a** - Gestion du service et des charges afférentes au fonctionnement du service qui ne seraient pas prises en compte par le département (frais de gardiennage du centre, rémunérations des volontaires, électricité, eau, chauffage et entretien des locaux techniques).

**1b** - Acquisition de petit matériel.

**1c** - Entretien des véhicules.

**1d** - Aménagement des réserves d'eau d'incendie.

Concernant le transfert de l'actif et du passif :

a) Actif composé de : 185 749.47 €

b) Passif composé de : Sans objet.

M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du 19 septembre 2016 qui s'est prononcé à l'unanimité **pour la restitution de** cette compétence aux communes adhérentes à compter du **31 décembre 2016**

M. le Maire précise que le bâtiment du Centre de Secours appartenant au SICRA *est* transféré à la commune **d'implantation** soit ARGENTAT.

Il rajoute qu'il n'y a pas de personnel affecté à cette compétence donc pas nécessaire de les transférer.

M. le Maire rappelle qu'il appartiendra à chaque commune adhérente à la compétence de délibérer sur **la restitution de la compétence « Service Incendie et de Secours »** à effet du **31/12/2016 ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif liée à cette compétence.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- accepte la restitution de la compétence "Service Incendie et de Secours".

- accepte le transfert de l'actif à la Commune d'Argentat.

### 2016-11-12-073 - Convention Ruralité et devenir du RPI Gouilles-Sexcles

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, loi réaffirmant l'attachement de la Nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité dans les territoires ruraux,  
- les moyens nouveaux programmés par cette loi pour accompagner les territoires ruraux dans l'amélioration de leurs réseaux scolaires,

- la Convention Ruralité du département de la Corrèze signée le 25 mars 2016 entre l'Association des Maires de la Corrèze représentée par M. Daniel CHASSEING, Président, la Préfecture de la Corrèze représentée par M. Bertrand GAUME, Préfet, le Rectorat de l'Académie de Limoges, représenté par M. Pierre-Yves DUWOYE, Recteur et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par M. Mathieu SIEYE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande du Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale, une réunion s'est tenue le jeudi 29 septembre à GOULLES, en présence des représentants de l'Education Nationale (DASEN et

Inspecteur de l'Education Nationale), des élus (Maires et conseillers municipaux) des 4 Communes du RPI, ainsi que des représentants de parents.

L'objet était les enjeux du devenir des écoles rurales et la présentation du Dispositif "Convention ruralité".

Le Directeur Administratif a d'abord fait une présentation rapide de la situation scolaire dans le département de la Corrèze : les effectifs baissent en moyenne de 300 élèves par an soit presque 5 % du total chaque année. Cette baisse est plus forte dans les zones rurales et notamment en Xaintrie. A très court terme, des classes, des écoles vont fermer.

L'Education Nationale porte un projet de réorganisation du tissu scolaire en zone rurale qui vise à créer des RPI concentrés (toutes les classes sont dans la même école) en remplacement des RPI dispersés (une petite école souvent d'une seule classe dans chaque commune). Ce projet est justifié par des raisons pédagogiques (dynamique de projets, partage des compétences, ...) et de rationalisation des moyens.

Ce projet est proposé aux RPI existants, sans contrainte, dans le cadre d'un contrat pour trois ans appelé Convention Ruralité qui prévoit une aide des services de l'Etat : Education Nationale (avec possibilité de postes supplémentaires selon les besoins) et de la Préfecture (aides financières dans le cadre de subventions bonifiées de la DETR).

Ce dispositif innovant peut être de nature à répondre à la problématique de la baisse des effectifs car il constitue une garantie sur la pérennité d'une offre éducative cohérente et de qualité, inscrite dans la durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le principe d'une évolution locale vers un RPI concentré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- est favorable à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré à Gouilles à compter de la rentrée scolaire de 2017,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

#### 2016-11-12-074 - Vente de l'emprise du domaine public départemental RD 13 E au Puy de la Métairie

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du bornage du terrain du Puy de la Métairie vendu à la Société BIARD, le géomètre a constaté une distorsion entre le plan cadastral et l'emprise réelle du domaine public départemental de la RD 13 E.

Il convient de régulariser cette situation en cédant au Département l'emprise de terrain correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- accepte la vente à titre gratuit au Département de la bande de terrain située à la Borderie et constituée par les parcelles C 569, 571 et 575,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation,

- dit que les frais seront à la charge du Département.

#### 2016-11-12-075 - Rénovation et accessibilité de la salle polyvalente : marchés de travaux - CR du Maire

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de rénovation et accessibilité de la salle polyvalente :

Les entreprises mieux disantes retenues sont les suivantes (montants HT) :

Lot 1- Gros Œuvre	Xaintrie construction	6 388.40 €
Lot 2- Menuiseries extérieures ALU	Chèze	19 539.00 €
Lot 3- Menuiseries intérieures BOIS	Chauvac	1 249.00 €
Lot 4- Couverture	JAUZAC Bernard	28 531.84 €
Lot 5- Plâtrerie Peinture Isolation Faux Plafonds	LACOMBE Eric	40 832.60 €
Lot 6- Revêtements de sols	Compagnons Carreleurs	2 916.00 €
Lot 7- Electricité	E R D E	20 034.00 €
Lot 8- Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	CEYRAT	11 377.90 €
Montant total		130 868.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,

- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,

- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 51.

#### 2016-11-12-076 - Rénovation et accessibilité de la salle polyvalente : diagnostics - CR du Maire

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de rénovation et accessibilité de la salle polyvalente : diagnostics amiante, amiante HAP et Plomb

L'entreprise mieux disante retenue est la suivante (montants HT) :

Expertimmo

Diagnostic amiante	400.00 €	(forfait)
Analyse amiante	70.00 €	(l'unité)
Analyse Amiante HAP	150.00 €	(l'unité)
Diagnostic Plomb	300.00 €	(forfait)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 51.

### 2016-11-12-077 - Maintenance informatique

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 1992 la Commune fait confiance à la société Odyssee Informatique pour la fourniture et la maintenance des logiciels Mairie (Comptabilité, Paie, Facturations, ...).

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre et doit faire l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle période triennale.

Le coût annuel hors taxe sera de 790.65 € pour la Commune, 143.10 € pour le Service de l'Eau et 143.10 € pour le Service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- charge le Maire de signer les contrats de maintenance logiciels correspondants après de la société Odyssee Informatique,
- prévoit le financement à l'article 6156.

### 2016-11-12-078 - Ordures ménagères : recouvrement des participations des locataires de la Commune

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 1988, le Conseil municipal a décidé de créer et de mettre en recouvrement une taxe spéciale d'enlèvement des ordures ménagères destinée à acquitter la part communale auprès du SICRA d'Argentat. Il a été notamment décidé que cette taxe obéirait aux mêmes règles que celles appliquées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ce qui concerne la participation des usagers locataires, il revient aux propriétaires de percevoir leur quote-part déterminée par les Services Fiscaux selon la ventilation indiquée sur la feuille d'imposition "Propriétés bâties".

Ainsi la Commune (propriétaire) doit recouvrer les participations de ses locataires par titres de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à émettre les titres de recettes nécessaires pour mettre ainsi en recouvrement les participations dues au titre de l'année 2016 par les locataires

- de la maison Lalo :	Mme. FILIOL Murielle	(12/12°)	113.00 €
- du presbytère :	Mme. CELLIER Gisèle	(12/12°)	264.00 €
- de l'atelier artisanal :	AGRIMENTATION	(09/12°)	190.00 €
- de l'école :	M. MEILHAC Alain	(12/12°)	204.00 €
	M. Mme. BOARER	(08/12°)	136.00 €
	Mme. ALIPHAT Marie	(04/12°)	68.00 €
- de Saint Hubert :	M. Mme. SEVIN Bruno	(12/12°)	242.00 €
- de l'ancienne Poste :	M. UZOLET Jean-Pierre	(11/12°)	81.00 €
	Mme. BESSAGNET Félicienne	(08/12°)	117.00 €
- du multiple rural :	M. BENET Eric	(12/12°)	168.00 €
- de la Poste :	M. Mme. GIBERT Vincent	(06/12°)	176.00 €

### 2016-11-12-079 - Déclassement d'une portion de CR à la Borderie - Demande de M. TEULIERE- Résultat de l'enquête publique

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 21 mai 2016 d'accord de principe à la demande faite par M. Georges TEULIERE en vue d'obtenir le déclassement d'un chemin rural à la Borderie, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du lundi 4 juillet au jeudi 21 juillet 2016 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de la Borderie entre les parcelles A 39 et A 40,  
- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux article 69 et 70 du Code Rural,  
- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de ces aliénations et l'autorise à signer tout document correspondant,

- 4°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

### **2016-11-12-080 - Déclassement d'une portion de CR à Courqueux - Demande de Mme. CHASSAIN- Résultat de l'enquête publique**

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 12 avril 2015 d'accord de principe à la demande faite par Mme. Simone CHASSAIN en vue d'obtenir le déclassement de deux portions d'un chemin rural à Courqueux, ces portions n'étant plus affectées à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du lundi 4 juillet au jeudi 21 juillet 2016 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- 1° demande : s'agissant de la portion comprise entre les parcelles B 389, B 378 et B 510 : avis favorable sous réserve de prendre en compte la servitude d'accès dite "tour de l'échelle" pour l'entretien de l'immeuble riverain.

- 2° demande : s'agissant de la portion permettant l'accès à la parcelle B 411: avis favorable soit à la cession sous réserve de la concertation avec le propriétaire de la parcelle B 384, soit à une simple délibération donnant droit au demandeur de continuer à entretenir le chemin rural permettant l'accès à sa parcelle B 411.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

A - Pour la première demande (portion de CR entre les parcelles B 378, 389 et 510 :

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de Courqueux entre les parcelles B 378, B 389 et B 510, sous réserve de l'inscription d'une servitude d'accès pour l'entretien de l'immeuble riverain (pied de l'échelle),

- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux article 69 et 70 du Code Rural,

- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de ces aliénations et l'autorise à signer tout document correspondant,

- 4°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

B - Pour la seconde demande (portion de CR d'accès à la parcelle B 411) :

- 5°) autorise le propriétaire de la parcelles B 411 à entretenir la portion de CR non utilisée par le public permettant l'accès à la dite parcelle, conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur.

### **Questions diverses :**

#### **- Affaire JEAN / BUISSONNIERES / Commune**

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier :

Le locataire, Agrimentation (M. BUISSONNIERE) a quitté les locaux au 30 septembre.

Le Conseil a décidé la relocation à un artisan aux mêmes conditions financières.

Les élus ont récemment remis en état le terrain (débroussaillage, fauchage), le Maire les en remercie vivement.

Monsieur JEAN a vidé le bâtiment principal des matériaux lui appartenant (compresseur, bidons, ...).

Une problématique subsiste : le tunnel et son contenu, pour lesquels le Maire a demandé à M. BUISSONNIERE et M. JEAN l'enlèvement des matériaux et véhicules s'y trouvant.

M. JEAN a demandé un délai qui lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2016-09-24-069 à 2016-09-24-071 établies sur 2 pages.